

# L'Infus' CFDT

*L'info qui infuse, sans nous pomper l'air !*

AVRIL 2026



EFS - HFNO

La CFDT, c'est cinq valeurs fortes :

ÉMANCIPATION

DÉMOCRATIE

INDÉPENDANCE

SOLIDARITÉ

AUTONOMIE

## Présentation du compte rendu de la CSSCT du 03/03/2026

### Suite à l'analyse des risques CSSCT :

Entre 2024 et 2025 la CSSCT a constaté une augmentation des accidents de travail de 4 %, elle poursuit ses actions de prévention :

- ✚ Mise en place de nouveaux bâchages en collecte ;
- ✚ Mise à l'épreuve de 3 types de gants pour les chauffeurs, ces derniers ont sélectionné un model adapté à leur activité ;
- ✚ Mise en place d'un document de nouvelles consignes d'utilisation des Rolls ;
- ✚ Tests de coussin à mémoire de forme dans différents bassins de prélèvement ;
- ✚ Déploiement des supports de téléphones dans tous les véhicules à la demande de Mr le Directeur de notre établissement.



### Indicateur RAISE (Ratio d'Activité IH DEL par Site et ETP) :

Il s'agit d'une méthodologie basée sur des chronométrages en direct dans différentes régions permettant la mise en place de chiffres pondérateurs.

**A l'avantage où au détriment du personnel ?  
Optimisation oui, mais à quel prix ?**

La CFDT déplore que la différence entre les techniques (manuelles ou automatisées) ne soit pas mise en place, faussant ainsi la réelle valeur de l'indicateur.

**La CFDT reste vigilante : la moyenne de l'indicateur RAISE de notre région est actuellement en dessous de la moyenne nationale.**

Cfdt: **TOUS ENSEMBLE !**



[CFDT | Établissement Français du Sang](#)

[Adhérez en ligne - CFDT](#)

[Bienvenue sur le site de la CFDT santé-sociaux | CFDT](#)

[Hauts-de-France - CFDT](#)

[Normandie - CFDT](#)



## Elargissement des horaires en MDD

### **Pour les prélèvements :**

La **CFDT** comprend la volonté d'optimisation des créneaux de prélèvements mais doute de la représentativité réelle du questionnaire sur les intentions de dons.

La **CFDT** déplore encore le choix de sur optimisation au détriment de la QVCT (Qualité de Vie et Conditions de Travail) des salariés.

Au vu des exemples de plannings proposés, la **CFDT** déplore les horaires tardifs de certaines pauses repas (ex : une IDE qui commence à 7h45 déjeunera à 14h).

### **LA RÉORGANISATION POUR LES NULS**



### **Pour les PSL :**

Du fait de l'élargissement des horaires des MDD les samedis après-midi, le plateau technique de BG ne sera pas impacté car les navettes en provenance du Havre, de Caen, et de BG permettront le traitement des plasmas le samedi. Qu'en sera-t-il dans le futur ?

À l'inverse de BG, la prépa de Lille devrait s'adapter à ces volumes impliquant le traitement des poches de sang totaux et de plasmas le dimanche, cela en raison de la suppression des navettes intermédiaires.

Cela implique un gros changement sur le temps de travail des techniciens du service de Préparation de Lille, car il est envisagé que ces derniers passent de **4 dimanches travaillés**, à **24 dimanches travaillés** sur la prochaine période.

La **CFDT** se questionne sur la gestion de **l'épuisement professionnel des salariés**, L'EFS s'est-il penché sur ce sujet avant la mise en place du projet ?

### *Où est la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle ?*

La direction nous dit que grâce au travail du dimanche cette synergie permettrait de mieux lisser la production de plaquettes régionale permettant ainsi de fluidifier l'approvisionnement des sites de délivrance...

## Périmètre d'intervention des astreintes au Service Technique et Biomédical de Lille :

*« La CFDT rappelle l'avenant n° 7 : il est rappelé que le repos quotidien pourra être réduit à une durée minimale de 9h consécutives à la suite d'intervention au cours des astreintes ».*

La direction indique sa volonté de la direction est de regrouper 2 périmètres d'intervention d'astreinte afin de réduire le nombre d'astreintes par personnel.

Malgré une perte financière, ces salariés bénéficieront d'une meilleure qualité de vie, alliant vie personnelle et professionnelle.



### Service IH DEL Valenciennes :

Suite à la reprise précipitée des 2 MAD par l'hôpital de Valenciennes, La Direction prend l'engagement de maintenir les congés d'été déjà acceptés.

*La CFDT sera vigilante face à cette réorganisation. (Diminution d'ETP, charge de travail).*



### **ARRÊTS MALADIE**

Pendant votre arrêt maladie, vous devez respecter les obligations (appelées prescriptions) qui sont fixées par votre médecin. Une **visite de contrôle** peut être effectuée à votre domicile soit à l'initiative de la **Sécurité sociale**, soit à la demande de votre **employeur**. En cas d'arrêt maladie non justifié ou de non-respect de vos obligations, vous risquez la suspension du versement des indemnités journalières (IJ) et des indemnités complémentaires.

### **TRANSPARENCE DES SALAIRES : CE QUI VA CHANGER**

La directive européenne sur la transparence salariale adoptée le 10 mai 2023 doit être obligatoirement transposée dans le droit français avant le 7 juin 2026. Elle vise principalement à améliorer la transparence en matière de rémunération afin de réduire les inégalités salariales entre les femmes et les hommes.

#### **Les obligations avant l'embauche**

En effet, les entreprises devront indiquer **dans les offres d'emploi** et avant le premier entretien la **rémunération proposée ou au moins une fourchette**. De plus, le candidat pourra obtenir des informations sur les dispositions pertinentes des conventions applicables.

#### **Les obligations après l'embauche**

La transparence salariale a aussi vocation à s'appliquer en interne, ce qui implique plusieurs changements.

L'employeur devra donc mettre à la disposition des salariés les critères utilisés pour déterminer : la rémunération, les niveaux de rémunération, la progression de la rémunération.

Les employeurs se conformeront au RGPD afin de protéger ces données salariales.

### **RUPTURES CONVENTIONNELLES : UNE RÉFORME QUI MENACE VOTRE LIBERTÉ**

Le gouvernement a mis sur la table en avril 2026 un projet de loi visant à durcir les conditions d'indemnisation chômage après une rupture conventionnelle individuelle.

L'enjeu : le projet prévoit de réduire la durée d'indemnisation spécifiquement pour les fins de contrat par rupture conventionnelle afin de limiter les effets d'aubaines. Pour le CFTD c'est une attaque contre un outil qui permet de sortir dignement d'une situation de souffrance au travail sans passer par la case démission (sans droits)

## UNE VAGUE DE FROID ARRIVE DIN CH'NORD



### ACCORD RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE FROID AU SEIN DE L'EFS

Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'indemnité de froid Les parties conviennent que sont bénéficiaires de l'indemnité de froid les personnels qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- Intervenir dans des chambres froides où la température artificielle ambiante est inférieure ou égale à  $-25^{\circ}\text{C}$  (exemple :  $-26^{\circ}\text{C}$ ...), étant entendu que c'est la température de consigne de la chambre froide qui est prise en compte.

- Intervenir dans ces chambres froides selon les trois niveaux d'exposition suivants

- **Exposition continue** : l'intervention dans une chambre froide où la température artificielle ambiante est inférieure ou égale à  $-25^{\circ}\text{C}$ , est quotidienne et/ou continue, toute l'année (ex : les personnels de l'Unité de Centralisation du Plasma - UCP) : dans ce cas, une triple indemnité de froid est versée tous les mois.



- **Exposition habituelle** : l'intervention dans une chambre froide où la température artificielle ambiante est inférieure ou égale à  $-25^{\circ}\text{C}$ , est habituelle et inhérente à la fonction : dans ce cas, l'indemnité de froid est versée tous les mois

- **Exposition occasionnelle** : l'intervention dans une chambre froide où la température artificielle ambiante est inférieure ou égale à  $-25^{\circ}\text{C}$  est ponctuelle et n'est pas inhérente à la fonction : dans ce cas, l'indemnité de froid est versée une seule fois au titre du mois de l'intervention.

